

Règlement #437-22

Ajout – Zone ADPi-2

.....20

Règlement portant le numéro 437-22.1 lequel a pour objet d'ajouter la zone agricole dynamique ADPi-2 afin d'y permettre spécifiquement l'usage « industrie de transformation de cannabis et de chanvre ».

Considérant l'avis public donné le 12 mai 2021 (affichage et journal) pour fins de convocation à une assemblée de consultation écrite du 12 au 19 mai 2021;

Considérant les résultats de la consultation écrite tenue du ... au ... 2021 (Réf.: P.V. consultation écrite ...);

Considérant l'avis public donné le ... 2021 (affichage) concernant le droit de signer une demande d'approbation référendaire;

Considérant les résultats de la procédure concernant la demande d'approbation référendaire (Réf. P.V. approbation référendaire .../.../2021);

Considérant l'avis de motion donné à la séance ordinaire du ... 2021;

Considérant que le projet de règlement # 437-22 tel que décrit ci-haut, a été présenté aux membres du conseil lors de cette même séance.

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil le .. ..... 2021 et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Le conseil décrète ce qui suit, savoir :

**1. Modification** de la délimitation de la zone agricole ADP-3

La zone agricole ADP-3 telle qu'elle doit apparaître au plan de zonage du règlement de zonage # 437 (Réf.: Plan - feuillet 1 de 2) se décrit de la manière suivante:

**Description de la nouvelle zone agricole ADP-3 (réf.: Annexe II)**

La délimitation de la zone agricole ADP-3 sera celle apparaissant au plan de zonage du règlement # 437 (Réf.: Plan – feuillet 1 de 2) moins une superficie de quelques 80 161 m<sup>2</sup> provenant du lot 4 746 339 cédée à la nouvelle zone agricole ADPi-2.

**2. Ajouter** dans la grille des usages du règlement de zonage #437 la zone ADPi-2 à la suite de la colonne « ADPi-1 » en conservant les mêmes usages que ceux permis à la zone ADP-3 en ajoutant les notes #8 et #51 dans la case relative à l'usage « I-4 » avec les spécifications suivantes:

- 51 - Industrie de transformation du cannabis (incluant sans limitation le chanvre industriel) incluant les usages :
- a) Production des produits du chanvre et du cannabis;
  - b) Transformation des produits du chanvre et du cannabis;
  - c) Distribution et commercialisation des produits du chanvre et du cannabis;
  - d) Recherche et expérimentation;
  - e) Entreposage;
  - f) Bureaux administratifs et autres locaux pour employés.
- (Sans tenir compte de la limitation de 60 % prévue à la définition d'« usage commercial et industriel lié à l'agriculture » du règlement de zonage #437)

### 3. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir été approuvé conformément à la loi.

Adopté à la séance du \_\_\_\_\_ 2021

Avis d'adoption : \_\_\_\_\_ 2021

Approbation de la MRC : \_\_\_\_\_ 2021

Date d'entrée en vigueur : \_\_\_\_\_ 2021

Saint-Cyrille-de-Wendover,

Ce \_\_\_\_\_ 2021.

Signé:

\_\_\_\_\_  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Dir. générale / secr.-trésorière



**Annexe II**

Zones agricole ADP-3 et agricole à vocation industrielle ADPi-2 -  
délimitations projetées (Réf. : règl. de zonage # 437 – Zonage  
urbain – Annexe I)

